

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :**Patrouille équestre 2019****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Pour la 9^{ème} année consécutive, il a été décidé de renouveler du 14 juillet au 15 août 2019 la patrouille équestre.

Les missions des 2 cavaliers, sur Charance, le centre-ville, le parc-jardin Bernard Givaudan, le parc Galleron et le Campus des 3 fontaines sont de sensibiliser les Gapençais et les touristes au respect de l'environnement en lien direct avec la direction de la sécurité publique et avec l'équipe d'animation du Domaine de Charance, de les renseigner en matière touristique et de les renvoyer vers les animateurs de l'Office de Tourisme Intercommunal Gap - Tallard - Vallées.

Il convient donc de renouveler la convention qui lie la ville à l'association «Les écuries de la Luye» dans les mêmes conditions d'organisation que depuis 2011.

Décision :


Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 19 juin 2019 :

Article 1 : d'autoriser le renouvellement de la patrouille équestre constituée de 2 cavaliers pour la période du 14 juillet au 15 août 2019,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association «Les écuries de la Luye».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL 2019
Affiché ou publié le : - 5 JUIL 2019

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION « LES ECURIES DE LA LUYE » ET LA VILLE DE GAP**

Entre les soussignés :

La Ville de Gap, domiciliée 3 rue du Colonel Roux (05007 cedex), BP 92, représentée par Monsieur Roger DIDIER, agissant en qualité de Maire de ladite ville et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 28 Juin 2019.

Ci-après dénommé : LA VILLE

D'une part

Et

Les Ecuries de la Luye, association loi 1901, représentée par sa Présidente, Mme Camille BOVO, dont le siège social est route du Moulin du pré, 05000 GAP,

Ci-après dénommé : L'ASSOCIATION

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Une patrouille équestre a été mise en place pour la saison estivale 2018. Au regard de son succès, il a été décidé de renouveler l'opération pour l'été 2019.

La patrouille équestre poursuivra sa principale mission sur le site de CHARANCE, le centre-ville, le parc-jardin Bernard Givaudan, le parc Galleron et le Campus des 3 Fontaines, à savoir assurer l'information municipale des vacanciers. Elle permettra par ailleurs de veiller au respect par les usagers des différents sites, dans un cadre convivial.

La présence de chevaux sur la voie publique s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre de l'Agenda 21 de la ville de GAP.

Ce dispositif sera mis en place du 14 juillet au 15 août 2019.

Le renouvellement de cette action s'effectue en partenariat avec l'association des «Ecuries de la Luye» qui dispose du savoir-faire, des équipements et des montures nécessaires.

Les deux parties ont convenu des dispositions suivantes :

TITRE 1 - ENGAGEMENTS DES ECURIES DE LA LUYE

L'association est partenaire de l'opération «patrouille équestre». De ce fait, elle assurera les missions suivantes :

ARTICLE 1 : Mise à disposition de chevaux

L'association mettra à disposition de la ville deux chevaux, à titre gratuit, du 14 juillet au 15 août 2019, afin d'assurer les patrouilles dans le centre-ville et quelques quartiers de GAP ainsi que sur le Domaine de Charance. En outre, en cas de défaillance ou d'impossibilité de quelque nature que ce soit des chevaux affectés à cette tâche, l'association s'engage à mettre à disposition une autre monture de façon à assurer la continuité du service.

L'association mettra également à disposition le filet et la selle pour chacun des chevaux.

Les chevaux mis à disposition par l'association sont garantis ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de leurs vaccins.

ARTICLE 2 : Assistance et entretien

L'association assurera durant la période d'activité l'ensemble des soins courants à prodiguer aux chevaux, hors pansage quotidien.

En premier lieu, elle assumera la ferrure des chevaux et déléguera son suivi régulier aux cavaliers de la patrouille.

Elle décidera de l'ensemble des interventions à prévoir pour garantir la bonne santé et le confort des chevaux mis à disposition.

Elle assumera le nourrissage des chevaux.

De façon générale l'assistance et le suivi sanitaire et médical des chevaux sera assuré par l'association.

ARTICLE 3 : Formation et préparation

L'association assurera la formation des montures et des cavaliers afin de leur permettre d'évoluer dans un milieu fréquenté en toute sécurité. L'ensemble de la préparation indispensable à la mise en place de la patrouille équestre sera mené par l'association.

Elle assurera notamment :

- les repérages des différents circuits possibles de patrouille,
- les séances d'acclimatation des chevaux à un milieu nouveau.

ARTICLE 4 : Transports des chevaux

Le transport des chevaux entre le domaine de Charance où ils disposeront d'un paddock et le centre-ville sera assumé par l'association grâce à un véhicule spécialisé. L'ensemble des opérations de chargement et de déchargement seront assurées sous la responsabilité de l'association.

L'association décharge la Ville de toute responsabilité quant au transport, embarquement et débarquement de l'animal et du matériel l'accompagnant.

TITRE II ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de permettre à l'association de faire face à ces engagements, la ville s'engage à prendre en charge financièrement certaines dépenses en relation avec les activités de la patrouille et à héberger les chevaux sur le Domaine de Charance.

ARTICLE 5 : Cavaliers

Les cavaliers sont recrutés par la ville, sur les effectifs de saisonniers. Leur sélection se fait en lien avec l'association sur la base de la possession au moins du Galop 6 et de tests de mise en situation.

ARTICLE 6 : Garde des chevaux

Elle utilisera les équidés en bon père de famille durant les moments où elle en aura la garde. Elle s'engage à ne pas utiliser les équidés au-delà de leur capacité et pour un autre usage que celui prévu par la présente convention.

L'association adressera un récapitulatif à la ville du coût de la ferrure, de la nourriture et des soins éventuels à l'issue du dispositif.

ARTICLE 7 : Frais de transports

La ville assumera les frais engendrés par le transport des chevaux dans un véhicule spécialisé. De ce fait, l'association adressera à la fin de la période de fonctionnement du dispositif un récapitulatif des kilomètres parcourus. Elle adressera une facture à la ville sur la base du barème fiscale en vigueur pour les indemnités kilométriques conforme à l'instruction DGFIP BOI-BAREME-000001-20190326 du 26 Mars 2019.

Article 8 : frais de formation et d'assistance

La ville dédommagera l'association au prorata du temps passé pour mener à bien ces différents engagements, notamment :

- les temps de formation et de préparation en amont de la mise en œuvre du dispositif,
- le temps d'assistance nécessaire pendant la période de fonctionnement.

Article 9 : Hébergement des chevaux sur le Domaine de Charance

La ville mettra à disposition gracieusement un terrain défriché et clôturé, avec point d'eau, à proximité du Château de Charance. Les chevaux y seront parqués en dehors de leur intervention et pendant toute la durée de la mission.

Durant cette période, les équidés seront nourris et abreuvés quotidiennement par les cavaliers employés par la ville.

Article 10 : Communication

La ville s'engage à communiquer à travers les différentes publications municipales et notamment le GAP EN MAG sur la participation de l'association «Les écuries de la Luye» à cette opération.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : Assurances

La ville souscrira l'ensemble des assurances nécessaires à la mise en place de l'opération et couvrant notamment :

- La responsabilité contre tout préjudice qui pourrait être causé par les chevaux à des tiers, découlant de leur garde et de leur utilisation par la Ville.
- Les frais liés aux dommages que pourraient subir les chevaux dans le cadre de leur activité et pendant leur mise au pré sur le Domaine de Charance.

Une copie du contrat d'assurance sera fournie à l'association, sur lequel sera rapportée la valeur donnée aux équidés par l'association.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La délibération du Conseil Municipal devenue exécutoire, la convention prendra effet à compter de sa signature par chacune des parties et prendra fin le 16 Août 2019.

ARTICLE 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la Ville pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat.

ARTICLE 14: Contentieux

Tout litige se rapportant à l'objet de la présente convention sera, sauf arbitrage accepté d'un commun accord, de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

*Fait à Gap, le
en deux exemplaires originaux,*

Pour l'association
Le Président,

Pour la ville
Le Maire de Gap